

Délibération du Conseil Syndical

Séance du 12 aout 2019

Le douze aout de l'an Deux Mille Dix-Neuf à 18 heures, Le Conseil Syndical, réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances et sous la Présidence de Monsieur BLANC Jean-Claude, Président de l'ASA. Date de la convocation : 06/08/2019.

Nom	P	A	E	Nom	P	A	E
Monsieur ANIEL Bertrand		X		Monsieur RAYNARD François		X	
Monsieur ARNAL Olivier	X			Monsieur REYNES Sébastien	X		
Monsieur BEDES Christian		X		Monsieur RODIER Christophe	X		
Monsieur BLANC Jean-Claude	X			Monsieur SAQUET Alain	X		
Monsieur DUPRE Jean-Pierre			X	Monsieur TESSIER Charles	X		
Monsieur LACOMBE Marc		X		Monsieur VAILHE Jean-Pierre	X		
Monsieur LASSALVY Philippe	X			Monsieur VARENNE Jean-Michel	X		
Monsieur LAUTIER Marcel		X		Monsieur VEDRINES Bruno	X		
Monsieur MILESI Guilhem	X			Monsieur VIDALLER Benjamin	X		
Monsieur PALAYRET Jean-Pierre		X		Monsieur VIOLS Christophe		X	
Monsieur PONS Patrice	X						

(P=Présent / A=Absent / E=Excusé)

1 Mandats :

- Jean-Pierre DUPRE donne mandat à Philippe LASSALVY

Vu l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et le décret 2006-504 du 3 mai 2006

Vu les statuts de l'ASA du 3 avril 2009, visés en Sous-préfecture le 1^{er}/09/09

Vu les projets d'extension de réseaux portés par la coopérative Fontjoya et le groupement de caves Les Vignerons de la Vicomté,

Vu la sélection de ces projets à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Etudes » (AMI Etudes) du 22 février 2019

Vu l'Appel à Manifestation d'intérêt « Travaux », en cours, ouvert jusqu'en octobre 2019

Vu l'inéligibilité des caves coopératives pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, en cas d'avis favorable de l'AMI Travaux

Vu la demande faite par les porteurs de projets actuels pour que l'ASA se constitue Maître d'Ouvrage des travaux, en cas d'accord de financement

Objet : Engagement de l'ASA à assurer la Maitrise d'Ouvrage des travaux de création de réseaux – projets de Fontjoya et La Vicomté d'Aumelas

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que plusieurs projets de créations de réseaux d'irrigation sont portés par des caves coopératives aux portes de notre périmètre.

Ces projets ont été structurés dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région. Ils ont été sélectionnés au stade « AMI Etudes » et sont donc maintenant autorisés à candidater au stade « AMI Travaux ». Cependant, en cas d'avis favorable, les structures économiques que constituent les caves coopératives, ne seront pas éligibles pour réaliser les travaux de création de réseaux.

Plusieurs options s'offrent donc aux porteurs de projet actuels, pour mener les travaux en cas de réponse favorable : créer des structures éligibles (création d'ASA), ou solliciter les structures existantes, à proximité de leur aire géographique, pour que celles-ci s'approprient la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'extension de leurs périmètres historiques.

Monsieur le Président explique que, par ailleurs, les délais imposés par les financeurs, qui s'appuient sur un calendrier d'aides FEADER, sont très contraints. En effet, les projets qui seront sélectionnés par le jury de l'AMI Travaux devraient obtenir la réponse favorable d'ici février 2020, afin d'être autorisés à candidater à l'Appel à Projet (AAP) FEADER / mesure 4.3.3, en juin 2020. Les réponses de l'AAP interviendront fin 2020, ce qui lancera le démarrage des études d'exécution et le commencement des travaux. Pour respecter les délais de la programmation FEADER, les travaux devront être réalisés, réceptionnés, payés, soldés avant l'été 2023.

Monsieur le Président indique, que d'après le retour d'expérience de l'ASA, notamment à travers les opérations Densif 5 et Densif 6 et 7, le calendrier fixé par les financeurs est très serré et très contraignant.

ASA du Canal d'Irrigation de Gignac

1 PARC DE CAMALCE 34150 GIGNAC – TEL . 04 67 57 50 21 – FAX. 04 67 57 20 76

Compte-tenu de cette difficulté de calendrier, l'option consistant à créer des ASA pour les projets portés par les caves coopératives de Fontjoya et Vicomté, est donc totalement exclue. C'est la raison pour laquelle, l'ASA a été sollicitée pour savoir si elle accepterait de se porter Maître d'Ouvrage des éventuels travaux, dans le cadre d'une extension de son périmètre.

Les projets déposés lors de l'AMI Etudes se caractérisent de la façon suivante :

Nom	Projet « 3S »	Projet « Scenario 3 »	Projet « Scenario 4c »	Projet « Scenario 5 »
Porteur de Projet	Coopérative Fontjoya + cofinancement par CastelBarry et Caves particulières	Groupement de caves coopératives : les Vignerons de la Vicomté d'Aumelas		
Ressource	Salagou via la Lergues 700 000 m3	Salagou via la Lergues puis l'Hérault 1 700 000 m3 pour le projet global		
Surface Validée en AMI Etudes	700 ha	1 745 ha (y compris scenario 2)		
Surface Projet AMI Travaux	683 ha + extension vers Montpeyroux en 2 ^e temps (+300ha)	588 ha	513 ha	195 ha
Pompage	155 l/s 219l/s si extension	Renforcement du réseau BRL existant au Pouget	134 l/s	55.8 l/s
Cout estimé MO	5.4 M € 8 000 €/ha	4.1 M € 7 000 €/ha	3.3 M € 6 500 €/ha	1.55 M € 7 900 €/ha
Remarque			Substitution possible sur 200 ha du périmètre historique ASA +0.6 M€	
Cout /personne (nouv):				
- Autofinancement réseau collectif	20% x 8000€/ha = 1 600€/ha		20% x 6500 €/ha = 1 300€/ha	20% x 7900 €/ha = 1 580€/ha
- Réseau privé	2500 €/ha		2500 €/ha	2500 €/ha
- Conso d'eau/fonctionnement	Cf tarif (env 250 €/ha/an)		Cf tarif (env 210 €/ha/an)	Cf tarif (env 260 €/ha/an)
- Entretien réseau privé	50€/ha/an		50 €/ha/an	50 €/ha/an
Maitrise d'Ouvrage	ASA Gignac sollicitée	BRL	ASA de Gignac sollicitée, en concurrence avec BRL	ASA de Gignac sollicitée, en concurrence avec BRL

Monsieur le Président indique que l'extension du périmètre de l'ASA pourrait présenter l'intérêt de renforcer les compétences techniques de l'ASA de Gignac (personnel plus nombreux et/ou plus compétent, dont les charges se répartiraient sur plus de monde et de surface), et profiterait donc au plus grand nombre : membres historiques et membres nouveaux.

D'autre part, sur le scenario « 4c » spécifiquement, le projet d'extension permettrait de sécuriser la desserte en eau estivale sur le secteur de Tressan, situé en fin canal rive gauche, et subissant chaque année des avaries d'alimentation. Cette substitution qui serait une aubaine pour l'ASA, et peut peser fort dans les critères de

ASA du Canal d'Irrigation de Gignac

sélection des projets : le fait de substituer un prélèvement actuel situé sur une masse d'eau déficitaire (Combe du Cor), par un prélèvement sécurisé (Salagou), est synonyme de meilleure performance environnementale.

Par ailleurs, le modèle ASA présente plus de garanties de pérennité, pour les usagers, en lien avec les règles statutaires de l'ASA (principe du droit réel et des bases de répartition des dépenses) que le modèle SAR (Société d'Aménagement Rural). A contrario, ces éventuelles extensions nécessiteront de modifier les statuts de l'ASA, de mener la procédure d'extension du périmètre, de réfléchir à l'adaptation des règles de représentativité au sein du conseil syndical, d'adapter le règlement de service, de prospecter auprès des banques pour les futurs investissements, etc...

Par ailleurs, en cas de maîtrise d'ouvrage par l'ASA, celle-ci sera attentive à s'appropriier les différents projets d'irrigation, dans la mesure où, actuellement, certains choix stratégiques ont été faits, auxquels l'ASA n'a pas pu participer et qui ne correspondent peut-être pas aux préconisations et choix techniques pratiqués par l'ASA.

Enfin, Monsieur le Président rassure les membres du Conseil Syndical sur le fait qu'il n'y aura pas de frais engagés sur les fonds de l'ASA dans le cadre de ce portage de maîtrise d'ouvrage : notamment, tous les frais engagés par l'ASA dans le cadre de la relecture du projet technique, des réunions préparatoires, du dépôt de dossier aux financeurs, de l'extension statutaire, etc... seront facturés aux caves, même si les dossiers de demande de subvention ne sont pas acceptés lors de l'AAP de juin 2020.

Après un long temps de débat sur l'opportunité de se porter Maître d'Ouvrage, Monsieur le Président soumet la décision aux membres du Conseil syndical

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

Que l'ASA se porte Maître d'Ouvrage des travaux de construction de réseaux pour les projets d'extension de réseau, pour les projets « 3S », « Scenarior 4c » et « scenarior 5 », tels que présentés plus haut ; ceci à la condition que ces projets soient sélectionnés à l'AMI Travaux

Pour ce faire, que le personnel de l'ASA se rapproche des porteurs de projet pour accompagner le dépôt des candidatures dans le cadre de l'AMI Travaux, en décomptant le temps qui y sera affecté

Et qu'en conséquence, l'ASA s'engage à mener les modifications statutaires et réglementaires qui seront nécessaires et sous-entendues à ces éventuels projets

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à l'objet

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à l'objet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an précités.

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification du 30 août 2019

Le Président de l'ASA,

Monsieur BLANC Jean Claude



ASA du Canal d'Irrigation de Gignac

1 PARC DE CAMALCE 34150 GIGNAC – TEL . 04 67 57 50 21 – FAX. 04 67 57 20 76